

# PRIX DE L'ÉDUCATION CITOYENNE

NIÈVRE 2022/2024

## CONVENTION DÉPARTEMENTALE RÈGLEMENT DU PRIX DE L'ÉDUCATION CITOYENNE

La présente convention et le règlement du Prix de l'Éducation citoyenne sont établis selon les termes de la convention cadre signée le 4 février 2022 par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et des sports, et par l'association nationale des membres de l'ordre national du mérite.

Elle a pour objet d'établir un partenariat entre la DSDEN de la Nièvre et la section départementale de l'ANMONM visant à récompenser des élèves qui se sont distingués par leur comportement quotidien et la réalisation d'actions relevant du champ de la citoyenneté, au sein de leur classe ou de leur établissement. Ce prix constitue aussi un signe de reconnaissance et d'encouragement donné aux équipes éducatives.

La présente convention départementale et le règlement sont établis pour  
les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024

entre les soussignés :

**La direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre**

représentée par Madame Pascale Niquet-Petipas, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale, ci-après dénommée « **DSDEN de la Nièvre** »,

et

**La section départementale de l'association nationale des membres de l'ordre national du Mérite de la Nièvre**

représentée par Monsieur Jean-Louis Messy, en sa qualité de président départemental, ci-après dénommée « **section départementale de l'ANMONM** ».

Il a été convenu d'appliquer ce qui suit :

## **1 - Engagement de la DSDEN de la Nièvre**

Afin de permettre à la section départementale de l'ANMONM de réaliser les objectifs de la convention nationale, la DSDEN de la Nièvre informe la communauté éducative, par les moyens de communication qui sont à sa disposition (site internet, circulaire) des principales actions éducatives menées dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté.

## **2 - Engagement de l'ANMONM de la Nièvre**

La section départementale de l'ANMOM s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre de l'organisation du Prix de l'Éducation citoyenne définie à l'article 2 de la convention nationale en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées à son article premier. Les dossiers des lauréats des premiers Prix départementaux seront proposés par la section à la commission nationale chaque année pour concourir au Prix national.

## **3 – Communication**

La section ANMONM de la Nièvre en lien avec la DSDEN de la Nièvre et la préfecture de la Nièvre met en œuvre les actions de communication permettant d'informer le siège national de l'ANMONM et les autorités civiles et militaires du département de la remise des Prix de l'Éducation citoyenne.

La DSDEN de la Nièvre et la section départementale de l'ANMONM de la Nièvre s'engagent à s'informer mutuellement de la mise en œuvre des actions respectives dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.

## **4 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée des années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect des dispositions de la convention par l'une ou l'autre des parties, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

# **RÈGLEMENT DU PRIX DE L'ÉDUCATION CITOYENNE**

## **1 – Catégories de participation**

Les récompenses attribuées dans le cadre de ce prix peuvent l'être à titre individuel ou collectif.

**Des Prix individuels** sont attribués aux élèves des collèges et des lycées qui se sont particulièrement distingués par leurs efforts dans leur comportement quotidien. Ils récompensent les actions menées au service de la collectivité scolaire (actions de solidarité, d'aide à l'intégration, de dévouement à l'égard d'autres élèves, initiatives diverses au sein de l'établissement...).

**Des Prix collectifs** sont décernés à des groupes d'élèves du premier ou du second degré ayant réalisé une action remarquable ou originale dans le champ de la citoyenneté (action d'intérêt général : amélioration du cadre de vie, solidarité avec un camarade, animation culturelle...).

## 2 – Sélection et transmission des propositions de candidature

Les dossiers de candidature sont rédigés par les équipes éducatives au moyen du formulaire type joint en annexe éventuellement accompagné de documents complémentaires destinés au jury (articles de journaux, photographies, ...).

**Pour le premier degré**, les inspecteurs de l'Éducation nationale de circonscription doivent recevoir les propositions de candidature avant le **31 mars 2024** pour sélectionner les candidatures leur paraissant dignes d'être retenues et transmises à la DSDEN de la Nièvre avant le **15 avril 2024**.

**Pour le second degré**, les chefs d'établissement sélectionnent dans les mêmes conditions les propositions de candidature pour être transmises à la DSDEN avant le **15 avril 2024**.

Il est souhaitable que chaque école et établissement se limite à trois candidatures collectives portant chacune un titre en fonction de la thématique de l'action menée. De même, les établissements sont invités à ne pas proposer plus de trois candidatures individuelles.

La DSDEN de la Nièvre, en lien avec la section de l'ANMONM de la Nièvre organisatrice du Prix de l'Éducation citoyenne, se réserve le droit, le cas échéant, de ne pas soumettre au jury départemental les dossiers dont les critères ne seront pas suffisamment étayés ou ne correspondront pas à l'objectif de ce Prix.

Pour tout renseignement, il est possible de contacter :

Monsieur Cédric Tourette  
Division des Élèves  
Adresse : [divel58.resp@ac-dijon.fr](mailto:divel58.resp@ac-dijon.fr)  
Tél : 03.86.21.70.45

Madame Martine Gaudin  
chargée de mission de l'ANMONM 58  
Adresse : [martine.gaudi@orange.fr](mailto:martine.gaudi@orange.fr)  
Tél : 03.86.59.03.24

## 3 – Jury et remise des prix

Le jury départemental est constitué à l'initiative conjointe du représentant de la DSDEN de la Nièvre et du responsable de la section de l'ANMONM de la Nièvre, de professionnels de l'Éducation nationale et de membres de la section de l'ANMONM en nombre égal.

Il est réuni courant mai 2024 pour établir le palmarès départemental du prix, après examen des propositions transmises.

Il a la possibilité de modifier ce palmarès en cas de mauvaise conduite avérée d'un élève ou d'un groupe d'élèves après le dépôt des dossiers.

Le montant et la répartition des prix par catégorie sont décidés par la section de l'ANMONM, après concertation avec le jury.

La distribution des diplômes et des récompenses donne lieu à une manifestation publique organisée par la section de l'ANMONM de la Nièvre avec la participation du préfet ou de son représentant. Cette manifestation se déroule de préférence avant la fin de l'année scolaire dans les salons de la préfecture.

Fait à Nevers, le 8 décembre 2022,

L'inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Nièvre

Pascale Niquet-Petipas

Le président départemental,  
de l'association nationale des membres  
de l'ordre national du Mérite

Jean-Louis Messy